



## ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ [www.aglouvain.be](http://www.aglouvain.be)

### **Procès verbal de la Commission électorale du 21 novembre 2017**

#### Personnes présentes:

Pour le vice-recteur : Florence Vanderstichelen,

Pour l'administration des affaires étudiantes : Isabelle Groessens

Pour les membres du personnel : Auriane Lamine, Edouard Cuvelier

Pour les étudiants : Hugues Annoye, Marie Charue

Excusé·e·s: Marie-Hélène Lefèvre et Geoffrey Willems

Secrétariat : Françoise Nininahazwe

#### **Ordre du jour :**

1. Validation de la composition de la Commission
2. Lecture des recommandations et premières décisions
3. Agenda des élections
4. Agenda de la Commission
5. Divers

#### **1. Validation de la composition de la commission**

##### Membres étudiant.e.s :

Annoye Hugues ; Charue Marie ; Lefèvre Marie-Hélène ; Un membre à désigner :

Suppléant.e. : à désigner

##### Membres de l'UCL désignés par le Vice-recteur :

Willems Geoffrey ; Edouard Cuvelier Suppléant.e. : Auriane Lamine

##### Représentant le vice-recteur :

Florence Vanderstichelen, présidente

##### Représentant l'administration de la vie étudiante :

Isabelle Groessens

Suppléant.e. : Véronique Eeckhoudt

Permanente de l'AGL en soutien à la commission :

Françoise Nininahazwe

Les étudiants doivent désigner un membre et un suppléant. Marie Charue sera le vice-présidente. Le suppléant devra être désigné par les étudiants. Florence propose qu'un suppléant soit présent, comme ça la délégation est bien réelle.

Santiago désignera un 4<sup>ème</sup> membre lors du comité du 5 décembre.

## 2. Recommandations

**Il y a différentes grandes recommandations :**

- Un travail de structure du règlement pour favoriser sa sécurisation, on a constaté qu'il y avait un désordre dans ce règlement. David Renders nous a conseillé de structurer notre règlement pour que chacune des étapes soit bien nommée et identifiée, et qu'il y ait une fin, et une procédure claire. C'est un premier morceau de recommandations.
- Les élections électroniques : le règlement prévoit qu'il y ait un auditeur (Edouard Cuvelier), qui nous fera des recommandations liées à ce travail-là.
- Plaintes et sanctions : ces deux dernières années, il y a eu une demande des étudiants de traiter ces plaintes et de créer des sanctions, car c'est devenu un problème en soi.
- Cooptation : quand il manque d'élus, qu'est-ce qu'on fait ? Pour les élections facultaires, cela est très fréquent.

*Brève explication sur le fonctionnement des élections :*

Trois élections : une élection pour le Conseil AGL – Conseil de facultés – Conseil de site (Woluwé, Saint-Gilles, Tournai)

Une faculté pourrait dire que la commission n'organise pas ses élections. Mons par exemple organise son conseil de site lui-même.

La CGEI profite des élections étudiantes pour élire les représentants dans sa coordination qui sont conseiller AGL et membres de la CGEI.

### **Les enjeux du vote électronique**

Le vote électronique est organisé par Bluekrypt, l'AGL le mandate pour faire fonctionner cela. C'est un vote qui permet des vérifications.

Quelques recommandations :

- Commencer plus tôt le dépouillement: à 14h plutôt que 16h.

- Chaque personne qui doit dépouiller doit amener son ordinateur, donc ça implique une installation du matériel et ça prend du temps. L'idée serait de faire une répétition avant le vrai dépouillement.
- Les électeurs vérifient que leur bulletin est sur les valves, mais ce serait bien aussi que cette vérification soit faite après que les valves aient été gelées, une fois l'élection finie (enveloppes scellées pour ne plus pouvoir rien rajouter). Si quelqu'un mentionne une irrégularité, il le mentionne à ce moment.
- Le dépouillement est public, mais il n'y a que les porteurs de clé dans la salle donc il faudrait que les étudiants puissent venir voir
- Des problèmes de dépouillement par rapport à l'attribution des sièges : on commence par attribuer les sièges facultaires, puis universitaires, puis les élus CGEI remplacent les personnes dans la liste : l'idée serait de réaliser des programmes qui feraient ce décompte
- L'année passée il y a eu des erreurs dans les résultats (2 sièges mal attribués), certaines listes ont réclamé
- On désigne un auditeur qui fait son travail d'audit, et qui est assez vaste car il faut comprendre beaucoup de choses.

### **Questions de consolidation du règlement:**

Constitution de plusieurs sous-groupes de travail :

Restructuration du règlement : Françoise, Auriane, Geoffrey et Marie.

Elections électroniques : Hugues, Edouard

Pour les démissions en cours d'année : Hugues, Françoise

*Une des grandes questions pour la refonte du règlement* : est-ce qu'on réunit l'ensemble des procédures de plaintes/sanctions ?

### **Les sièges CGEI**

Les sièges CGEI, s'ils sont élus, c'est qu'à la fin qu'on constate s'il n'y a pas les 4 CGEI, qu'on remplace les non-élus par ces 4 sièges.

Cela ne pousse pas les listes avec leurs voix car ils ne sont élus que sur leur 4 sièges.

Psychologiquement, il y a des listes puis des « démissionnés » à cause de la CGEI, ça donne une mauvaise image pour la CGEI, et pour les étudiants démissionnés également. Ce n'est pas un bon signal ; tandis que s'il y avait des étudiants CGEI, et qu'on remplit les 26 premiers sièges c'est bien mieux.

Conséquences : Si on commence par les 4 élus CGEI, on commence par les gros coefficients pour attribuer les 4 premiers. Même si très peu de voix, ils bénéficient de la force de leur liste, ils absorbent les coefficients qui ramène le plus de voix dans la liste. Mais à l'intérieur d'une liste, un candidat de la même liste qui a plus de voix que le CGEI, ce candidat CGEI affaiblit le candidat gagnant.

De plus, ça rentre en opposition avec la méthode D'Hondt qui est dans le règlement. La clé d'hondt favorise de faire partie d'un projet. Mais ils sont en concurrence entre eux.

Conclusion : il faut les visibiliser.

### 3. Agenda des élections

Le rétro-planning nous amène à devoir produire un règlement pour le CASE du 8 février. Car l'ouverture des candidatures serait le 23 février. De toute façon, le règlement doit être publié avant le 23 février.

Peut-on acter que les élections auront lieu du 26 au 28 mars ?

L'agenda complet des élections sera retravaillé en fonction de la refonte du règlement.

### 4. **Agenda de la commission**

→ Deuxième réunion : vendredi 8 décembre, 14h-16h

### 5. **Divers**

Il n'y a pas de divers

